

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 24
Membres représentés : 6
Membres absents : 5
Membres votants : 30

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre 2022 à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 09 décembre 2022 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, Mme Leïla LARIK, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Kiran GURUNG, Mme Zoubida KHATTALA, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Salah KOBBI, Mme Mirtha HENRIOL, M. Larbi OUHAMMOU, M. Mohamed AMAGHAR, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseillers municipaux délégués.

Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, M. Gaoussou KEITA, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Alain-Xavier FRANCOIS, Maire-adjoint, donne pouvoir à M. Frédéric RARCHAERT,
Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Mme Fatima AAZIZ,
Mme Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. Bachir HADDOUCHE,
Mme Joanna MOHAMED, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Zoubida KHATTALA,
M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Erick PELEAU,
Mme Mariam KANTE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. le MAIRE,

ABSENTS :

Mme Yaël LEVY, Conseillère municipale,
M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,
Mme Sandrine PAYET, Conseillère municipale,
M. Abdélaziz BENTAJ, Conseiller municipal,
Mme Emmanuelle RASSABY, Conseillère municipale,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Kiran GURUNG, Maire-adjoint, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

APPROBATION DE LA CONVENTION « COLOS APPRENANTES

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-2022_12_15_6-DE
Date de télétransmission : 03/01/2023
Date de réception préfecture : 03/01/2023

MADAME FOFANA EXPOSE AU CONSEIL

Que la commune de Villeneuve la Garenne a sollicité l'Etat dans le cadre de son dispositif colos apprenantes,

Que ce dispositif permet l'octroi d'une aide financière s'adressant aux enfants et aux jeunes scolarisés dont les apprentissages ont le plus pâti du contexte sanitaire et de ses conséquences,

Que l'idée principale reste d'assurer une continuité éducative sur le territoire en considérant l'enfant dans sa globalité pour favoriser sa réussite notamment par la promotion de l'éducation à la citoyenneté,

Que l'Etat a répondu favorablement à cette sollicitation en accordant une aide de 40 000€ HT, ce qui a permis l'organisation de séjours à destination des jeunes enfants lors du dispositif « Mon été au Mont-Saxonnex » sur l'été 2022,

Que cette convention est conclue pour l'année 2022,

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le dispositif « Colos apprenantes » inscrit dans le plan « Vacances apprenantes », défini par l'instruction n°104 du 14 mars 2022,

Vu la mise à disposition des autorisations d'engagement de programme globale et des crédits de paiement en date des 21 mars et 28 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 décembre 2022,

Où l'exposé complet de Madame FOFANA,

Et après en avoir délibéré.

APPROUVE

La convention colos- apprenantes entre la Ville de Villeneuve la Garenne et l'Etat.

PRÉCISE

Que la convention est jointe à la présente délibération.

DIT

Que la recette correspondante sera imputée sur le budget communal en cause.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séances les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

**Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris**

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-2022_12_15_6-DE
Date de télétransmission : 03/01/2023
Date de réception préfecture : 03/01/2023